

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant la qualité d'agent assermenté à des membres du
secrétariat du Conseil supérieur de l'audiovisuel**

A.Gt 04-10-2017

M.B. 12-12-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment l'article 163, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 1999 fixant les modalités d'enquête du secrétaire du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le régime applicable aux agents assermentés, particulièrement l'article 5 ;

Sur proposition du Ministre en charge des Médias et du Ministre en charge de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - MM. Maxime FABRY et Olivier HERMANNNS, membres du personnel du secrétariat du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sont désignés en qualité d'agent assermenté.

Article 2. - Le ministre ayant les Médias dans ses attributions et le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 octobre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT